

SEANCE DU 09 FEVRIER 2017

PRESENTS : MM.BOURDEAUD'HUY JP., Bourgmestre-Président

WEYTSMAN G., GEURTS N., Echevins

MARTIN N., BUCKENS F., DETEMMERMAN D., VYNCK N., DELCOIGNE O., DEPUYDT D., Conseillers

CARPREAU D., Directrice Générale f.f. – Secrétaire

EXCUSES : Mad.MAS M., Echevine

Mr.VERSTRAETEN M., Conseiller

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures 30.

1°. Arrêt du Conseil d'Etat réformant l'arrêté de la déchéance de Monsieur DETEMMERMAN D., Conseiller communal : Prise d'acte

Monsieur le Président résume chronologiquement les faits et donne lecture du courrier de Monsieur le Ministre, du 25 janvier 2017.

Monsieur DEPUYDT se demande si l'arrêt ne rend pas les décisions prises par le Conseil communal caduques.

Non, répond Monsieur le Président car cet arrêt du Conseil d'Etat du 14 octobre 2016 réforme mais n'annule pas l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 mars 2016.

A la lecture de l'arrêt, je constate que le Conseil d'Etat n'est pas dupe fait remarquer Monsieur DEPUYDT. Cette réclamation est cousue de fil blanc : « aucune des notifications adressées au n°17 de la Chaussée de Renaix n'est valable, sauf celle relative à l'acte attaqué, que le requérant a réceptionné nonobstant l'adresse erronée ».

Le Conseil communal ne peut faire confiance à ce genre de Conseiller dit Monsieur DEPUYDT. Quelqu'un qui quitte sans raison le parti dans lequel il a été élu. Et, il ajoute, c'est une taupe pour moi, il a trompé l'électeur, cela est inadmissible dans la conjoncture actuelle.

Monsieur DETEMMERMAN lui répond que ces propos sont antidémocratiques.

Monsieur le Président précise que l'arrêt donne des observations mais que seule la conclusion a son importance. Je ne me permets pas de critiquer la décision d'un juge dit-il. En plus, ajoute-t-il : « Regardez pourquoi les gens quittent votre navire « ? ».

---

2°. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE : *à l'unanimité*

Le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2017.

### 3°. Informations

#### \* SPW - Règlement de travail : Approbation

Monsieur le Président donne lecture de l'Arrêt du Ministre FURLAN daté du 16 décembre 2016 approuvant la délibération du 27 octobre 2016 par laquelle le Conseil communal décide de modifier le règlement de travail de l'ensemble du personnel communal à l'exception des pénalités de la suspension et de la rétrogradation infligés aux agents contractuels telles que repris dans le Chapitre XI. dudit règlement.

Monsieur DEPUYDT demande s'il a bien noté que pour les agents contractuels, les sanctions sont l'avertissement et l'amende.

Oui, répond Monsieur le Président, il faut une distinction entre agents statutaires et contractuels.

#### \* SPW – Statuts administratif et pécuniaire : Approbation

Monsieur le Président donne lecture de l'Arrêt du Ministre FURLAN daté du 16 décembre 2016 approuvant la délibération du 27 octobre 2016 par laquelle le Conseil communal décide de modifier les statuts administratif et pécuniaire de l'ensemble du personnel communal.

---

### 4°. CPAS - Budget exercice 2017 ; approbation

Monsieur D'HONDT Ph., Président du Cpas présente le budget exercice 2017 aux membres du Conseil communal.

Monsieur DEPUYDT aimerait ouvrir la parenthèse :

Au Fédéral, il y a une proposition de loi concernant la levée du secret professionnel des assistantes sociales lorsqu'une demande est faite par une personne qui a rapport avec le terrorisme. Quelle est l'attitude du Collège communal et du Président du Cpas, pour ou contre ?

Monsieur D'HONDT est pour en cas de terrorisme. Il faut avertir la Police mais nous n'en sommes encore nulle part, nous n'en avons même pas encore débattu, dit-il.

Domage répond Monsieur DEPUYDT car en démocratie, le secret professionnel c'est important !

Monsieur le Président préfère attendre la loi y relative.

Monsieur DEPUYDT s'étonne de ne rien voir dans le budget concernant l'auteur de projet pour les logements sociaux.

Normal, répond Monsieur D'HONDT, ce sont les Heures Claires. Donc, dit Monsieur DEPUYDT, vous déléguez vos pouvoirs aux Heures Claires qui ne donnent même pas la priorité à nos citoyens et il ajoute, vous devez faire fonction d'agence de logement au niveau communal mais oui, bien sûr c'est du travail supplémentaire !

Légalement ce n'est pas possible rétorque Monsieur D'HONDT.

Monsieur GEURTS souhaite que les critères d'attribution soient réexaminés car certains ont des logements sociaux alors qu'ils ne devraient pas en avoir. Monsieur D'HONDT est du même avis pour avantager nos habitants.

Monsieur DELCOIGNE dit qu'à Estaimpuis il n'y a plus de logements sociaux qu'ici, qu'il y a alors plus de chances d'accès.

Monsieur le Président constate qu'il y a un retournement de l'opposition car elle a toujours été pour les Heures Claires et maintenant elle dit d'arrêter.

Monsieur DEPUYDT se demande pourquoi entre 2010 et 2016, les dépenses de personnel et fonctionnement augmentent de 33 % alors que l'aide sociale est de plus 15%.

Monsieur D'HONDT se justifie par l'augmentation des repas et par le fait qu'il faut plus de personnel étant donné qu'on essaie de maintenir les personnes âgées le plus longtemps possible chez elles.

Monsieur DEPUYDT se demande que présente à la page 8 du budget sous la rubrique « patrimoine privé » le montant de 2.000 € en indemnités diverses sur un total de 4.360 €.

Il s'agit de l'arrière fumure répond Monsieur D'HONDT.

Monsieur DEPUYDT dit qu'il votera contre ce budget parce qu'il trouve anormal que pour 1€ distribué à l'aide sociale, 7 € sont concernés par des frais de fonctionnement et il faut aussi encourager à avoir de l'ambition à contraindre le Collège communal à déboursier plus (logement, RIS,...).

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 08/07/1976 organique des Cpas ;

Vu l'avis de légalité établi en date du 04 octobre 2016 par la Receveuse Régionale ;

Vu le budget du Cpas, exercice 2017, services ordinaire et extraordinaire approuvé par le Conseil de l'Action Sociale en date du 20 décembre 2016 ;

Attendu que l'intervention communale sollicitée est de 272.282,81 € ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : *par 7 voix POUR*

*2 voix NON (Groupe PS)*

Article unique : D'approuver le budget du Cpas, exercice 2017, services ordinaire et extraordinaire, arrêté aux chiffres ci-après :

Ordinaire

Recettes : 757.646,88

Dépenses : 757.646,88

Extraordinaire

Recettes : 41.468,98

Dépenses : 5.000,00

5°. Finances communales

- Mise en fonds de réserve extraordinaire ;
- Réfection trottoirs Couture d'Orroir
- Mise en non-valeur de droits constatés du service ordinaire

\* Mise en fonds de réserve extraordinaire

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération prise en séance du Collège Communal du 04 décembre 2012 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation de marché dans le cadre du marché de la réfection des trottoirs rue Couture d'Orroir à Amougies ;

Vu la délibération prise en séance du Collège Communal du 22 juillet 2013 par laquelle il désigne la firme De Meulemeester Roadbuilding sise Reukenstraat 20 à 9500 Grammont pour les travaux de réfection des trottoirs rue Couture d'Orroir à Amougies ;

Vu la délibération prise en séance du Collège Communal du 26 mai 2014 par laquelle il approuve le décompte final des travaux au montant total de 194.324,15 € ;

Attendu que la dépense totale est inscrite à l'article 421/73160 projet 20130008 de l'exercice 2015 dépense compensée par une recette d'un emprunt constaté – OC 1453 de 101.956,98 € et d'une subvention dans le cadre du financement alternatif du plan trottoirs 2012 d'un montant de 154.819,88 €;

Considérant qu'a été imputée la somme totale de 194.324,15 € et qu'aucune autre somme n'a été réclamée par les adjudicataires et qu'il convient de considérer les travaux comme clôturés ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu d'annuler le solde de la recette prévue sur le subside de 154.819,88 € non utilisée à savoir la somme de 62.452,71 € ;

Vu l'avis remis par la receveuse financière en date du 13 décembre 2016 et annexé à la présente;

Considérant que le crédit sera inscrit lors du budget de l'exercice 2017, en recette extraordinaire de l'exercice 2017 ;

DECIDE :            par 7 voix POUR  
                              2 ABSTENTIONS (PS)

Article premier :            De mettre en fonds de réserve extraordinaire le solde du subside prévu pour les travaux de réfection des trottoirs rue Couture d'Orroir à Amougies.

L'utilisation en sera faite ultérieurement.

Art. 2 :                    Les crédits seront adaptés au budget de l'exercice 2017 à savoir :

- Article 060/95551 projet 20130008.2017            -            62.452,71 €

Art. 3 :                    La présente délibération sera transmise à la Receveuse Régionale.

Monsieur DEPUYDT s'étonne du montant emprunté par rapport au subside.

\* Mise en non-valeur de droits constatés du service ordinaire

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que le droit constaté 1109 de l'exercice 2012 d'un montant de 3.205,00 € correspondant à la promesse de subside pour le plan maya inscrit à l'article 640/46501.2012 reste à recouvrer en comptabilité budgétaire de l'exercice 2012 ;

Attendu que la somme de 2.209,95 € relative au subside pour le plan maya perçue en 2013 a été inscrite à l'article 640/46501 de l'exercice 2013 ;

Attendu qu'il y a lieu d'annuler le droit constaté 1109 pour la somme de 3.205,00 € inscrite à l'article 640/46501 de l'exercice budgétaire 2012 pour cause de double emploi ;

Vu l'avis de Madame la Receveuse Régionale en date du 17 janvier 2017 ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : d'inscrire en non valeur la somme de 3.205,00 € correspondant au paiement du subside de l'exercice 2012 inscrite à l'article 640/46501.2012 sur le droit constaté 1019 qui reste à recouvrer en comptabilité budgétaire de l'exercice 2012.

---

6°. Bassins d'orage Marais du Pré à Anseroeul

- Expropriation pour cause d'utilité publique en extrême urgence ; décision
- Approbation provisoire des plans d'emprises et des tableaux y relatifs

Monsieur WEYTSMAN présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Qu'en est-il des estimations ? demande Monsieur DEPUYDT.

Monsieur le Président explique que l'estimation est du ressort du Receveur du Comité d'Acquisition, que celui-ci entame les négociations pour estimer les terrains à leur juste valeur. Il dit qu'il a eu une réunion avec les propriétaires et qu'ils étaient d'accord.

Et quid si un propriétaire refuse ? demande Monsieur DELCOIGNE.

En principe, c'est une situation où tout le monde y gagne, répond Monsieur le Président.

Monsieur DELCOIGNE demande de ne pas oublier la végétation (haies, arbres,...).

Monsieur le Président précise que cela a été prévu via IDETA, le Ministère de l'Agriculture, la Région,...

Quand commencent les travaux ? S'interroge Monsieur DEPUYDT.

Début de l'année prochaine, lui répond Monsieur le Président. Il ne faut pas perdre de vue qu'il faut respecter les cultures, fait-il remarquer.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 16 de la Constitution Belge qui prévoit que « Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, dans les cas et de la manière établis par la loi, et moyennant une juste et préalable indemnité. » ;

Vu la Loi du 26 juillet 1962 relative aux expropriations pour cause d'utilité publique et aux concessions en vue de la construction des autoroutes, modifiée par la loi du 7 juillet 1978, notamment l'article 5 portant la loi relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret du 06 mai 1988 relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par l'Exécutif régional wallon ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article D.53-11 du Code de l'Eau ;

Attendu que les habitants de la rue Marais du pré connaissent des inondations et des coulées de boue de manière récurrente ;

Vu la délibération du 15.03.2012 par laquelle le Conseil Communal décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage à Ipalle pour la lutte contre les inondations et les coulées boueuses ;

Vu le cahier spécial des charges établi par l'auteur de projet qui prévoit la construction d'ouvrages en amont de la rue concernée afin de ralentir l'arrivée des eaux au point critique en cas de fortes précipitations ;

Attendu que pour la réalisation de ces ouvrages, il y a lieu de procéder à des emprises sur des parcelles privées ;

Attendu que les travaux sont repris en deux phases (phase 1 : 304.766,15 € TVAC et phase 2 : 533.441,07 € TVA.C) ;

Vu la délibération du 15.09.2014 par laquelle le Conseil Communal approuve la phase 1 des travaux au montant estimé de 304.766,15 € TVAC.

Vu les plans d'emprises et tableaux d'emprises établis par la géomètre Isabelle Daelman pour les deux phases ;

Attendu que le Département des Comités d'Acquisition de Mons a chiffré ces emprises pour les deux phases des travaux ;

Considérant que la prise en possession rapide des emprises est indispensable pour pouvoir mettre en œuvre les travaux de la phase 1 ;

Considérant que les expropriations doivent être réalisées sur base de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

DECIDE :           *à l'unanimité*

Article premier :

La commune de Mont-de-l'Enclus est autorisée à poursuivre en son nom l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles situées à Mont-de-l'Enclus (Anseroeul) et reprises sur les plans et les tableaux dressés par la géomètre Isabelle Daelman et annexés à la présente délibération ;

Art.2 : La prise de possession immédiate de ces emprises est déclarée indispensable pour cause d'utilité publique ;

Art.3 : Il sera fait application de la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique prévue à l'article 5 de la loi du 26 juillet 1962 ;

Art.4.: D'approuver provisoirement les plans et tableaux d'emprises relatifs à la phase 1 des travaux ;

Art.5 : De charger le Collège Communal de procéder aux formalités d'enquête publique ;

Art.6 : De charger le Département de Mons des Comités d'Acquisition des contacts et des négociations avec les propriétaires des parcelles concernées par les emprises.

Art.7 : Les dépenses relatives aux emprises seront imputées à l'article 421/711-60 du budget de l'exercice 2017 (projet 20170006).

7°. Motion de soutien aux agriculteurs sinistrés suite aux intempéries des 06-07 et 08 juin 2016 ; décision

Monsieur le Président explique la situation des agriculteurs sinistrés.

Monsieur DELCOIGNE dit que 47L/m<sup>2</sup> sont tombés. Il suggère que quelqu'un soit désigné par l'IRM par exemple pour faire des relevés. Il ajoute que certains fermiers lui ont raconté que le dossier a été traité avec lenteur.

Monsieur le Président réplique que le nécessaire a été fait tout de suite, un estimateur est venu sur place et maintenant, on attend d'être reconnu comme calamité mais on a rien eu. C'est pourquoi, cette motion est à l'ordre du jour du présent Conseil.

Monsieur DEPUYDT estime cette motion hypocrite, c'est de la poudre aux yeux. C'est un bon dossier, très bien réalisé par le service compétent mais il manque d'alimentation pour le Ministre (Info de l'IRM, de l'hydrographie,...) et il ajoute : Frasnes est une commune voisine et a été reconnue. Pourquoi vous n'avez pas pris contact avec eux pour voir ce qu'il en est ? Vous n'avez tout simplement rien fait !

Proximité Frasnes-Lez-Anvaing ? Je ne vois pas, réplique Monsieur le Président. La commune de Celles n'est pas reprise non plus. C'est très délocalisé l'orage.

Pourquoi impossible pour nous et pas pour les autres communes ? demande Monsieur DEPUYDT.

Monsieur le Président explique qu'il y a une enveloppe budgétaire, il y a le rôle des assureurs et là, le Fond des calamités n'interviendra pas car l'assurance est en première ligne.

L'ensemble des dégâts doit atteindre un certain montant, ajoute Monsieur GEURTS.

MOTION

« Le Conseil communal de Mont-de-l'Enclus, réuni ce jour 09 février 2017 souhaite exprimer en tant que commune rurale, son soutien et sa solidarité avec l'ensemble des agriculteurs et agricultrices, aujourd'hui confrontés à une situation extrême suite aux intempéries des 06-07 et 08 juin 2016 qui ont touchés l'ensemble de son territoire.

Suite à ces intempéries, 29 agriculteurs ont introduit un dossier avec photos auprès de notre administration. Certaines exploitations, plus que d'autres, ont fortement été touchées avec des pertes très importantes, ce qui pourrait mettre en péril la continuité de leurs activités professionnelles dans les prochains mois. Sur le plan financier, la situation des petites exploitations s'annonce donc, catastrophique.

L'agriculture fait partie intégrante de notre patrimoine, 81,7% d'occupation du sol, soit 2.219 hectares. Ces conditions climatiques ont surtout provoqué des inondations par concentration de ruissellement, de coulées boueuses.

Une analyse détaillée du pourcentage de perte de cultures endommagées a été effectuée sur base des éléments en notre possession. Les chiffres parlent d'eux-mêmes, pour certains agriculteurs jusqu'à 40 % de perte de leur exploitation et 8,9% des terres agricoles détruites sur notre commune.

Le Gouvernement wallon a considéré comme calamité publique les pluies abondantes, les inondations et chutes de grêles des 6, 7 et 8 juin 2016 et délimité son étendue à 35 communes wallonnes (Arrêté du Gouvernement wallon du 06/10/2016 – MB.du 18/10/2016). La zone géographique de la calamité a été étendue par Arrêté du Gouvernement wallon du 10/11/2016 – MB.du 23/11/2016). Notre commune, malheureusement, à ce jour, n'a toujours pas été reprise.

En tant qu'élus communaux, nous défendons une évolution harmonieuse du cadre de vie de notre territoire rural et de sa population. Cette situation met en danger la survie de nos exploitations agricoles.

Par cette motion de soutien, le Conseil communal

DECIDE : *à l'unanimité*

- De demander au Gouvernement Wallon – Service Public de Wallonie (SPW) – DGO Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé – Direction de la Prospective et du Développement des Pouvoirs locaux – Service des calamités

De charger le Centre Régional de Crise d'un nouvel examen pour Mont-de-l'Enclus afin d'étendre la zone géographique de la calamité publique

- De réaffirmer fermement son attachement et sa solidarité aux agriculteurs locaux et au monde agricole en général qui rencontre ces dernières années de nombreuses difficultés. »

---

8°. Zone de Police du Val de l'Escaut - Participation communale ; décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré ;

Vu l'Arrêté Royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri-communale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 29 juin 2008 et 18 décembre 2012 ;

Attendu que la commune de Mont de l'Enclus est reprise dans la zone de police du Val de l'Escaut soit Celles-Estaimpuis-Mont de l'Enclus et Pecq ;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir une dotation financière pour les charges de la zone de police au prorata de notre commune ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration du budget de l'exercice 2017 ;

Vu le projet de budget de la zone de police du Val de l'Escaut arrêtant l'intervention communale de la commune de Mont-de-l'Enclus au montant de 216.982,05 € ;

Vu la communication du projet de délibération à la Receveuse Régionale conformément à l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup>, 4° du CDLD ;

Vu l'avis remis par la Receveuse Régionale ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : De prévoir la somme de 216.982,05 € pour la contribution financière au budget de la Zone du Val de l'Escaut de l'exercice 2017;

Art. 2 : D'imputer cette dépense 330/43501.2017.

Monsieur DEPUYDT précise qu'il s'agit d'une majoration récurrente et non ponctuelle. Il se pose la question de savoir comment la répartition se fait entre commune.



Monsieur le Président pense au nombre d'habitants, il ignore les autres paramètres.

Monsieur DEPUYDT souhaite connaître la réponse.

---

9°. Zone de Secours Wallonie Picarde - Participation communale ; décision

Monsieur DEPUYDT demande pourquoi ce courrier du 12 décembre 2016 n'était pas à l'ordre du jour du Conseil de décembre.

Monsieur le Président lui répond que ce n'est pas une facture officielle mais la répartition finale de la dotation versée trimestriellement.

Monsieur DEPUYDT constate que Mont-de-l'Enclus est à + 11% alors que d'autres communes, de grosse villes comme Tournai, Mouscron – 4%.

Monsieur le Président fait remarquer que c'est Monsieur le Gouverneur qui décide, il n'y pas beaucoup de transparence.

Monsieur DEPUYDT trouve cela regrettable. Il pose aussi la question de savoir si la dotation est prévue au budget 2017 ?

Oui, la dotation provinciale s'ajoute à la dotation communale confirme Monsieur le Président.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la Zone de secours ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'article 3 de l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation des zones de secours et selon lequel la commune de Mont de l'Enclus fait partie de la Zone de secours de Wallonie Picarde ;

Vu l'article 68§2 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prévoit que les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil de la zone sur base d'un accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés ; que cet accord doit être obtenu au plus tard le premier novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Vu l'article 6863 de la loi du 15 mai 2007 précitée duquel il ressort qu'à défaut d'un tel accord, la dotation de chaque commune est fixée par le gouverneur de la province en tenant compte des critères définis dans la loi ; que le gouverneur notifie à chaque commune le montant de la dotation communale qu'il lui incombe de supporter au plus tard le 15 décembre de l'année précédant celle pour laquelle la dotation est prévue ; qu'il peut décider des modalités de paiement ;

Vu l'article 6864 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prévoit que le montant de la dotation communale fixée en application de la loi du 15 mai 2007 sera versée sur un compte ouvert au nom de la zone auprès d'un organisme financier ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu l'article 3 de l'Arrêté Royal du 02 février 2009 précité selon lequel la commune de Mont-de-l'Enclus fait partie de la zone de Hainaut-Ouest ;

Considérant qu'aucun accord sur les dotations des communes de la zone, tel que prévu par l'article 68§2 de la loi du 15 mai 2007 précitée, n'a été obtenu, ni communiqué au gouverneur de la province à la date du 01 novembre 2016 ;

Vu la décision du Gouverneur de la Province de Hainaut qui arrête la dotation communale de Mont-de-l'Enclus à la zone de secours Hainaut-Ouest pour l'exercice 2017 au montant de 269.606,03 euros ;

Vu le budget communal de l'exercice 2017 voté en séance du 22 décembre 2016 ;

Vu l'avis de la receveuse régionale annexé à la présente délibération, rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :           à l'unanimité

Article premier :           De prévoir la somme totale de 269.606,03 € pour la contribution financière au budget de la Zone de secours de Wallonie Picarde au budget de l'exercice 2017 de la commune de Mont-de-l'Enclus à l'article 351/43501.

Art. 2 :           La somme de 247.544,46 € a été inscrite au budget ordinaire de l'exercice 2017, le montant complémentaire de 22.061,57 € sera prévu en modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2017 ;

Art. 3 :           La dotation provinciale sera prévue en modification budgétaire dès que le montant nous aura été communiqué.

Art. 4 :           La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur, au Conseil de la Zone de secours de Wallonie Picarde ainsi qu'à Madame la Receveuse Régionale.

Monsieur DELCOIGNE se demande ce que l'avenir nous réserve.

Monsieur le Président craint que dans le futur cela va exploser.

Monsieur DEPUYDT a encore quelques questions :

-           En ce qui concerne IDETA, nos représentants votent comme le Conseil communal l'a décidé, aux assemblées générales ? Vous avez voté contre le plan stratégique.

Non, on s'est abstenu, répond Monsieur le Président. Un courrier est envoyé à IDETA pour faire part de l'avis de décision du Conseil communal.

-           Dernièrement, il y a eu une émission à NO TELE sur les intercommunales. Etes-vous conscients qu'IDETA investit dans des sociétés à l'étranger (éoliennes en Ecosse) avec notre argent, ce sont des sociétés anonymes dont nous n'avons pas la maîtrise, donc à risque pour notre argent.

Monsieur le Président pense que l'on sort du cadre de l'intercommunale. IDETA a laissé le choix aux communes entre le dividende et la participation à la cotisation.

Monsieur GEURTS se demande comment on détermine le pouvoir dans les intercommunales. Monsieur le Président est conscient du fait que les grandes villes ont le monopole (Plan FEADER : 85% pour Tournai).

Mais prenez la parole et faites un communiqué de presse, rétorque Monsieur DEPUYDT.

Restez modéré Monsieur DEPUYDT. Je n'ai pas d'ordre à recevoir de votre part, dit Monsieur le Président.

-           Dans le cadre de l'enquête publique relative au Plan Action National de Réduction des Pesticides qui a lieu du 09 février au 10 avril 2017, Monsieur DEPUYDT demande si le Collège et le Conseil communal peuvent donner un avis ?

Monsieur le Président va prendre connaissance du dossier.

Monsieur DEPUYDT s'étonne car l'avis d'enquête a été signé par Monsieur le Président.

Monsieur le Président clôt la séance à 21 heures.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire

Le Président

CARPREAU D.

BOURDEAUD'HUY JP.